

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le jeudi 12 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 05 septembre 2024

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusée et procuration : MME BRUNEL Isabelle à M GROS Cyril

Secrétaire de Séance : MME CONSTANT Michèle

N° 38/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE MUNICIPAL FRANCK SAUZEE

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriale dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de l'espace municipal nommé « Franck Sauzée » avec l'entreprise O-I Labégude Manufacturing.

Cette mise à disposition permettra au personnel de la société O-I d'exercer, durant les créneaux d'occupation accordés, l'activité physique et sportive suivante : football coopératif.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

La mise à disposition de cet espace sera effective pour la saison 2024/2025.

Le Maire propose qu'en contrepartie, l'utilisateur s'engage à régler la participation à l'éclairage public. Un titre lui sera alors adressé en fin de saison.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'espace municipal Franck Sauzée, avec la société O-I Labégude Manufacturing.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

